

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

ÉVOLUTIONS DES MISSIONS ET RÉFORMES STRUCTURELLES

Depuis le début des années 2000, les missions des personnels de surveillance se sont considérablement élargies : surveillance électronique, extractions judiciaires, sécurité pénitentiaire et interventions extérieures. Cette évolution, conduite sans renforcement suffisant des effectifs ni renouvellement adapté des équipements, dégrade les conditions de travail et fragilise l'exercice des missions historiques en détention. La CGT Pénitentiaire dresse ici le bilan de ces transformations, formule ses revendications et analyse les réformes structurelles engagées en 2026.

ÉVOLUTIONS DES MISSIONS

L'article 3 du décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire indique que les membres du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire participent à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Ils mettent en œuvre la politique définie par le chef d'établissement pour la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative ou restrictive de liberté. A ce titre, ils peuvent assurer des fonctions particulières contribuant à la prise en charge de la population pénale et au maintien de la sécurité en détention, en application des lois en vigueur. Ils maintiennent l'ordre et la discipline, assurent la garde et la surveillance de la population pénale et participent aux modalités d'exécution de la peine et aux actions préparant la réinsertion des personnes placées sous-main de justice. Ils peuvent réaliser des missions armées sur la voie publique.



Depuis le début des années 2000, notamment avec la loi Perben de 2002 et les décisions gouvernementales qui ont suivi, les missions des personnels de surveillance n'ont cessé de s'élargir.

La surveillance électronique est apparue comme un nouveau mode d'aménagement de peine et comme un moyen de lutter contre une surpopulation carcérale alors émergente. Pourtant, aucun emploi n'a été créé à l'origine pour assurer cette mission. C'est l'augmentation du nombre de personnes placées sous bracelet électronique qui a ensuite permis d'obtenir des moyens supplémentaires pour gérer les alarmes, les dossiers et le matériel. Cette mission incombe aux personnels de surveillance, qui assurent, en étroite collaboration avec les personnels d'insertion et de probation et le pôle centralisateur de surveillance électronique (PCSE), la mise en place et le bon déroulement des mesures. Ils concourent ainsi à l'individualisation de la peine en réalisant les enquêtes techniques, en assurant la gestion administrative et informatique des placements, la gestion et l'installation technique du matériel, les contrôles et le traitement des incidents pour toutes les personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) faisant l'objet d'une mesure de surveillance électronique (DDSE, ARSE, ARSEM, PSEM). Ces missions figurent parmi les premières à avoir profondément transformé le métier des personnels de surveillance.

Aujourd'hui encore, cet aménagement de peine reste en difficulté en raison d'effectifs insuffisants et de matériels obsolètes, qui empêchent les agents de mener correctement leurs missions.

LA CGT PÉNITENTIAIRE REVENDIQUE :

- ➔ La présence d'au moins trois agents par SPIP ;
- ➔ Faire les missions systématiquement à 2 agents ;
- ➔ Le ratio entre surveillant et personne suivie de 50 doit être revu à la baisse au regard de l'augmentation du nombre de détenus, de la charge de travail et des astreintes ;
- ➔ Introduction de sessions de débriefing régulières post-missions ;
- ➔ Renouvellement plus régulier du matériel pour éviter une obsolescence de ce dernier ;
- ➔ Évaluation périodique des outils et équipements utilisés par les agents ASE.

En 2011, le gouvernement décide du transfert des missions d'extractions judiciaires et de garde des détenus des forces de police et de gendarmerie vers l'administration pénitentiaire. C'est le fruit de réunions entre les différents ministères depuis 2006 sans que les organisations professionnelles représentatives soient associées.

Entre 2011 et 2019, les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) ont été progressivement déployés. À partir de 2019, les équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) ont regroupé les PREJ, les ERIS, les UH et les nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP). Ces dernières sont chargées d'assurer la sécurité intérieure, périmétrique et extérieure des établissements pénitentiaires. Elles participent également aux missions d'escorte et de garde.

Ces missions ont profondément transformé le métier des personnels de surveillance en ouvrant la voie à des interventions extérieures armées. Une fois encore, l'administration pénitentiaire les a reprises sans disposer des moyens humains et matériels nécessaires. Lors du transfert, 1 800 emplois provenant de la police et de la gendarmerie ont été reversés à l'administration pénitentiaire. Ce volume, déjà largement insuffisant à l'époque, avait été dénoncé par **la CGT Pénitentiaire**, qui évaluait à 3 000 le nombre d'emplois nécessaires pour sécuriser les extractions judiciaires. Aujourd'hui, environ 3 500 agents exercent au sein des ESP. Ces effectifs restent insuffisants et ont été constitués, pour une large part, par prélèvement sur les personnels affectés en détention, ce qui a encore dégradé leurs conditions de travail.



LA CGT PÉNITENTIAIRE :

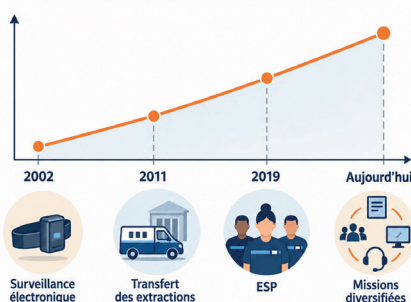
- Exige une période de 3 années de pratique en établissement avant toute affectation en ESP afin de mieux cibler les compétences et permettre un meilleur profilage des membres qui la compose ;
- Exige de mettre fin aux vacances de postes avant de déployer les nouvelles brigades et conforter celles déjà en place tant en effectifs humains qu'en matériels ;
- Revendique d'équiper les DROM-COM de structures de sécurité comparables à celles de la métropole ;
- S'oppose à la mutualisation des moyens humains entre structures et proscrire la circulation des agents en uniforme armés seuls dans un véhicule sérigraphié ;
- Rejette le recours aux escortes à 2 agents systématique aux dépends de la sécurité sans une traçabilité accrue.

En janvier 2025, le garde des Sceaux a annoncé la création d'une police pénitentiaire destinée à regrouper l'ensemble des missions extérieures relatives aux personnes détenues, notamment les gardes dans les juridictions et les hôpitaux. Les agents pénitentiaires bénéficieraient alors d'habilitations judiciaires, avec un statut d'officier ou d'agent de police judiciaire.

Le ministre de la Justice a demandé à l'Inspection générale de la justice (IGJ) de définir les conditions de mise en œuvre de cette police pénitentiaire. Dans son rapport publié le 7 janvier 2026, l'IGJ se déclare favorable au projet tout en formulant plusieurs réserves. Elle souligne notamment que la création de cette nouvelle force suppose « un investissement très conséquent en ressources humaines et en équipements », alors que l'administration pénitentiaire souffre déjà d'un manque de moyens et d'une montée de la violence.

La CGT Pénitentiaire avait alerté sur ce risque : de nouvelles missions sont envisagées sans moyens supplémentaires. Nous dénonçons en outre un glissement du métier pénitentiaire vers des fonctions relevant du ministère de l'Intérieur. Pour ces raisons, la CGT Pénitentiaire s'oppose à la création d'une police pénitentiaire.

Élargissement des missions



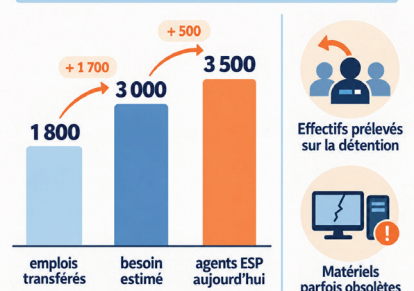
Des missions de plus en plus nombreuses.

Missions clés aujourd'hui

- Ordre et discipline
- Surveillance en détention
- Surveillance électronique
- Extractions et escortes
- Sécurité des établissements

Des missions multiples, en détention comme à l'extérieur.

Des moyens insuffisants



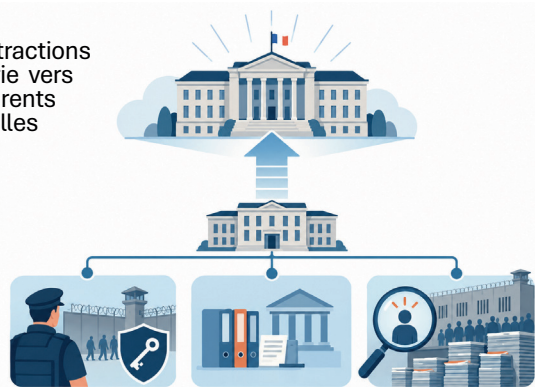
Des besoins qui restent supérieurs aux moyens.

RÉFORMES STRUCTURELLES

En 2011, le gouvernement décide du transfert des missions d'extractions judiciaires et de garde des détenus des forces de police et de gendarmerie vers l'administration pénitentiaire. C'est le fruit de réunions entre les différents ministères depuis 2006 sans que les organisations professionnelles représentatives soient associées.

Entre 2011 et 2019, les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) ont été progressivement déployés. À partir de 2019, les équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) ont regroupé les PREJ, les ERIS, les UH et les nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP). Ces dernières sont chargées d'assurer la sécurité intérieure, périmétrique et extérieure des établissements pénitentiaires. Elles participent également aux missions d'escorte et de garde.

Ces missions ont profondément transformé le métier des personnels de surveillance en ouvrant la voie à des interventions extérieures armées. Une fois encore, l'administration pénitentiaire les a reprises sans disposer des moyens humains et matériels nécessaires. Lors du transfert, 1 800 emplois provenant de la police et de la gendarmerie ont été reversés à l'administration pénitentiaire. Ce volume, déjà largement insuffisant à l'époque, avait été dénoncé par **la CGT Pénitentiaire**, qui évaluait à 3 000 le nombre d'emplois nécessaires pour sécuriser les extractions judiciaires. Aujourd'hui, environ 3 500 agents exercent au sein des ESP. Ces effectifs restent insuffisants et ont été constitués, pour une large part, par prélèvement sur les personnels affectés en détention, ce qui a encore dégradé leurs conditions de travail.



POURQUOI ?

Cette réforme résulte d'une volonté politique portée par le garde des Sceaux, Gérald DARMANIN, de transformer durablement l'organisation de l'administration pénitentiaire.

QUELS OBJECTIFS FIXÉS PAR LA DGAP EN 2026 ?

En 2026, la DGAP affiche quatre objectifs : lutter contre la surpopulation carcérale, accélérer la construction de nouveaux établissements, renforcer la sécurité face à la criminalité organisée, notamment par l'intermédiaire du Service national du renseignement pénitentiaire (SNRP), et adapter la prise en charge des personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques.

ET DONC, ÇA DONNE QUOI EN SEPTEMBRE 2026 ?

En septembre 2026, près de 90 000 personnes sont détenues pour 27 000 personnels de surveillance. Pour garantir l'encellulement individuel de 64 275 personnes détenues, il faudrait au minimum 32 000 surveillants. La construction de nouveaux établissements reste très éloignée des 15 000 places annoncées en 2017 : 3 000 places modulaires sont désormais prévues sans création d'emplois. En matière de lutte contre la criminalité organisée, les QLCO se poursuivent, avec l'ouverture récente de Réau, là encore sans création d'emplois.

Montreuil, le 17 septembre 2026.



**DU 03 AU 10 DÉCEMBRE 2026 FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !
CHOISISSEZ LE CHANGEMENT :**

VOTEZ

la
cgt

Pénitentiaire